

## Critères d'intervention PDL 5

Rappel des minima de fonctionnement demandés dans le cadre de la mise en place d'un projet

		Médiathèque type B1	Médiathèque type B2	Médiathèque type B3	Point Lecture
Population		2 à 5000 habitants	1000 à 2000 hab.	500 à 1000 hab.	< 500 hab
Critères	<b>Surface</b>	0,07 m2 /hab desservi	100 à 180 m2	50 à 100 m2	25 à 50 m2
	<b>Budget d'acquisition</b>	2€/an/hab (acq. livres) 0,5€/an/hab (acq CD)	1 €/an/hab	0,5 à 0, 8 €/ an/hab.	
	<b>Ouverture</b>	16 h	8 à 12 h	6 à 8 h	4 à 6 h
	<b>Emploi</b>	Catégorie B (5000 hab.) ou C (2000 hab.) de la filière culturelle  <i>Bibliothécaire Intercommunal</i>	Professionnel tps partiel  <i>Bibliothécaire Intercommunal</i>	Bénévoles formés  <i>Bibliothécaire Intercommunal</i>	Bénévoles formés  <i>Bibliothécaire Intercommunal</i>

## SUBVENTIONS

Rappel : toute collectivité souhaitant déposer un dossier de demande de subvention doit avoir signé la convention bibliothèque avec le Département.

AIDES	ZONES PRIORITAIRES	<i>Les aides peuvent être cumulées avec celles la DRAC (qui accompagne les projets supérieurs à 100 m<sup>2</sup>)</i>
<p>. aux travaux de réhabilitation, construction*,</p> <p>. à l'acquisition de mobiliers</p> <p>. à l'acquisition d'outils informatiques (matériels et logiciels professionnels)</p>	<b>Equipements communaux ou communautaires</b>	<p><b>20 à 30%</b> cumulable avec les aides de la DRAC</p> <p><b>40 %</b> si la DRAC ne donne pas d'aide (équipements de moins de 100 m<sup>2</sup>)</p>
	<b>ZONES NON PRIORITAIRES</b>	<i>Les aides ne peuvent être cumulées avec celles de la DRAC</i>
	<b>Equipements communaux</b>	<b>20%</b> (si aucune aide de la Drac)
	<b>Equipements communautaires</b>	<b>30%</b> (si aucune aide de la Drac)
<b>Aide starter au recrutement professionnel</b> <b>Emploi intercommunal de la filière culturelle</b>	Emploi pérenne de la filière culturelle 1 poste par an pour 3 ans : 50 % plafonné à 30 000 € par an soit 15 000 € par an	
<b>Soutien à l'inscription à l'ABF</b>	3 par an : 50 % du coût plafonné à 1200€ Soit 600€	
<b>Soutien aux Contrats Territoires Lecture</b>	Soutien à hauteur de 25% de la subvention allouée par la DRAC pendant 3 ans Plafond : 3000€ par an Un projet retenu par an	
<b>Soutien aux extensions d'horaires d'ouverture</b>	Soutien à hauteur de 25% de la subvention allouée par la DRAC Pendant 3 ans Plafond : 3 000 € par an 1 projet retenu par an	
<b>Accompagnement aux projets d'animations structurants</b>	2 projets par an 25% du projet plafonné à 2 000 € des dépenses éligibles	
<b>Accompagnement de projets de formations sur un territoire</b>	2 projets par an 50% d'un projet plafonné à 2 000 € de dépenses éligibles soit 1000 €	

\* Le projet doit être validé dans le contrat 43.11 entre la Communauté de Communes et le Département.

**Composition du dossier à transmettre à la BDHL – 9 rue Paule Gravejal 43000 LE PUY EN VELAY :**

- Délibération de la collectivité approuvant le projet,
- Note de présentation avec plan de financement,
- Devis détaillés,
- Plan d'implantation dimensionné pour demande concernant le mobilier uniquement.

Le bibliothécaire référent de votre secteur à la BDHL (04.71.02.17.00) est à votre disposition pour toute question technique concernant votre projet.